

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;  
Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.  
Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Katia GENET-VECCHIES, Madame Dannie VESIN, Monsieur Michel PASSERIEUX, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Gilbert COQUILLET (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Landry GAULT (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI (procuration à Monsieur Oumar Taliby KABA), absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Monsieur Jean-Marie LARIVE

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 points ont été ajoutés sur table à l'ordre du jour :

- Démission de 6 conseillers municipaux
- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du CCAS de Noiseau

Puis Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 12 février 2019.

***Le compte rendu de la séance du 12 février 2019 est adopté à l'unanimité.***

## **I. DELIBERATIONS**

### **1. Délibération n° 2019-08 : OBJET : DEMISSION DE 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Par courriers reçus en mairie le 25 mars 2019, M. Denis COUVRECHEL, Mme Isabelle THIERRY, Mme Evelyne DA FONSECA, M. Yves RIBEYRON, M. Pascal BAUDET et Mme Sandra ABITEBOUL ont fait part de leur intention de démissionner du conseil municipal. Aussi, conformément au code électoral, il convient de les remplacer le cas échéant par la personne suivante sur la liste.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** des démissions de M. Denis COUVRECHEL, Mme Isabelle THIERRY, Mme Evelyne DA FONSECA, M. Yves RIBEYRON, M. Pascal BAUDET, Conseillers Municipaux de la liste « Ensemble pour l'Avenir de Noiseau » et de Mme Sandra ABITEBOUL, Conseillère Municipale de la liste « Noiseau pour tous » ;
- **PREND ACTE** qu'il ne reste plus de nouveaux candidats pour la liste « Ensemble pour l'Avenir de Noiseau » et que dès lors les 5 postes resteront vacants ;
- **PREND ACTE** qu'au regard des délais très courts entre la date de réception de la démission de Madame Sandra ABITEBOUL et le conseil municipal de ce jour, l'installation d'un nouveau candidat de la liste « Noiseau pour tous » sera effectuée lors du prochain conseil municipal ;

**Adoptée à l'unanimité.**

**2. Délibération n°2019-09 : OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISEAU**

Mme Evelyne DA FONSECA avait été désignée comme représentant du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau par délibération n°2016-43 du conseil municipal du 17 octobre 2016.

Suite à sa démission du conseil municipal, il convient de la remplacer.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **EST ELUE** déléguée du Conseil Municipal au sein du **Centre Communal d'Action Sociale** en remplacement de Mme Evelyne DA FONSECA :

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 06

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 21

Est élue : Madame Caroline DOS SANTOS

**Mme Caroline DOS SANTOS est élue à l'unanimité**

**3. Délibération n° 2019.10 : OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Par courrier en date du 18 février 2019, Monsieur Denis COUVRECHEL a informé Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de son intention de démissionner de son poste de Maire-Adjoint. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet.

Aussi, suite à cette démission, il convient de déterminer de nouveau le nombre d'Adjoints au Maire. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour rappel, le conseil municipal avait fixé à 7 le nombre d'Adjoints lors de sa séance du 14 avril 2014. Cette délibération n°2014-07 avait également installé Monsieur Denis COUVRECHEL au rang de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **MAINTIENT** le nombre d'Adjoints au Maire à 7 ;
- **PRECISE** que le tableau des Adjoints au Maire s'établit désormais comme suit :
  - o Michel ROMEUF, Premier adjoint au Maire
  - o Marie Christine DORMOY, Deuxième adjoint au Maire
  - o Emmanuel GACHET, Troisième adjoint au Maire
  - o Aurore PERIN, Quatrième adjoint au Maire
  - o Caroline DOS SANTOS, Cinquième adjoint au Maire
  - o Ismaël GENET, Sixième adjoint au Maire
  - o Septième adjoint au Maire : ***vacant***

***Adoptée à l'unanimité.***

#### **4. Délibération n° 2019.11 : **OBJET** : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Suite à la démission de Monsieur Denis COUVRECHEL de son poste d'Adjoint au Maire et à la délibération du conseil municipal de ce jour maintenant le nombre d'Adjoints au Maire, il convient d'élire un nouvel Adjoint pour le poste d'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports laissé vacant.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les candidatures suivantes :
  - o Monsieur Jean-Marie LARIVE
- **PROCEDE** à l'élection du Septième Adjoint au Maire :

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 21
- e. Majorité absolue <sup>(4)</sup> : 11
- f. Suffrage obtenu par le candidat : 21

- **DECLARE** que Monsieur Jean-Marie LARIVE est élu Septième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

***Monsieur Jean-Marie LARIVE est élu à l'unanimité***

**5. Délibération n° 2019.12 : OBJET : ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

L'Office Municipal des Sports est une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il a pour objet, en liaison avec la ville de Noiseau, de soutenir, d'encourager, de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer les activités physiques, sportives sur le territoire communal.

Par délibération n°2014-19 du 14 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des 6 membres représentant le conseil. Cette élection dans les associations para municipales a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la démission de Monsieur Denis COUVRECHEL de son poste d'Adjoint au Maire, il convient de revoir la liste des représentants du conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PROCEDE** à l'élection de 6 membres titulaires appelés à siéger au sein de l'Office Municipal des Sports

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 3,5

- **SONT ELUS** :

- Monsieur Jean-Marie LARIVE
- Monsieur Landry GAULT
- Madame Katia GENET-VECCHIES
- Monsieur Emmanuel GACHET
- Madame Nathalie JACQUIN
- Monsieur Robert COLLIN

**Mesdames Katia GENET-VECCHIES et Nathalie JACQUIN ainsi que Messieurs Jean-Marie LARIVE, Landry GAULT, Emmanuel GACHET et Robert COLLIN sont élus à l'unanimité.**

#### 6. **Délibération n° 2019.13** : OBJET : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2018

Les résultats de l'exercice 2018 présentés ci-dessous ont été vérifiés et acceptés par Monsieur le Trésorier Principal.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget. Pour rappel, les restes à réaliser 2018 sont automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif de 2019.

Ces résultats peuvent être affectés par anticipation au budget 2019 avant leur constatation définitive qui doit avoir lieu lors du vote du compte de gestion et du compte administratif.

La fiche de calcul ainsi que l'état des restes à réaliser font apparaître les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
• Recettes de l'exercice (A)	5.751.307,46€	1.005.748,07 €	6.757.055,53 €
• Dépenses de l'exercice (B)	5.808.277,73 €	965.949,86 €	6.774.227,59 €
<b>Résultat de l'exercice (C=A-B)</b>	<b>-56.970,27 €</b>	<b>39.798,21 €</b>	<b>-17.172,06 €</b>
<b>Pour rappel :</b>			
• Résultat de clôture 2017 (D)	360.910,73 €	67.821,71 €	428.732,44 €

• Part du résultat de fonctionnement 2017 affecté au financement de la section d'investissement de 2018, au compte 1068 (E)	-0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2018 à affecter (F= C+D+E)</b>	<b>303.940,46 €</b>	<b>107.619,92 €</b>	<b>411.560,38 €</b>
<b>Restes à Réaliser :</b>			
• Recettes RAR 2018 (G)		136.800,00 €	136.800,00 €
• Dépenses RAR 2018 (H)		88.393,82 €	88.393,82 €
<b>Solde 2018 des restes à réaliser (I=G-H)</b>		<b>48.406,18 €</b>	<b>48.406,18 €</b>
Excédent de financement de la section d'investissement pour 2018 (F+I)		156.026,10 €	

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les résultats de clôture provisoires pour l'exercice 2018 décrits ci-dessus.

- **DECIDE d'affecter** par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2018 au Budget Principal 2019 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de **303.940,46 €** en recettes de fonctionnement 2019 au compte 002
- l'excédent d'investissement de **107.619,92 €** en recettes d'investissement 2019 au compte 001

**Adoptée à la majorité par 17 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA)**

## **7. Délibération n° 2019.14 : OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019**

Fondé sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire, le projet soumis à approbation reprend par anticipation (avant le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice 2018 et les opérations prévues sur l'exercice 2019.

Le débat d'orientation budgétaire, a souligné les grands axes du budget primitif 2019 qui est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

Le budget de la commune est réputé voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

La maquette budgétaire ci-jointe fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur Michel Romeuf.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2019 de la commune présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant de **7 193 809,66 euros** qui se décompose comme suit : 5 988 444,87 euros pour la section de fonctionnement et 1 205 364,79 euros pour la section investissement.

*Suite à la présentation de Monsieur Michel ROMEUF, Monsieur Fabien VALERA indique qu'il y a d'autres travaux de voirie à planifier pour 2019, et notamment sur la rue Sadi Carnot et la rue Léon Bresset. Monsieur Michel ROMEUF indique que les rebouchages de trous relèvent du budget de fonctionnement non détaillé dans la présentation. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une campagne de rebouchage des trous va démarrer le 1<sup>er</sup> avril 2019. En ce qui concerne l'affaissement de la rue Léon Bresset, une réclamation a été faite à GPSEA car cela semble concerner une fuite du réseau d'eau potable ou d'assainissement. Monsieur Fabien VALERA demande également où en est la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et notamment la nomination d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO). Monsieur le Maire explique qu'une mutualisation est en cours avec GPSEA sur ce sujet.*

*Monsieur Oumar Taliby KABA demande en quoi consistent les achats de mobilier dans les écoles. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de tables et de chaises. L'école dispose de 2 Tableaux Numériques mais aucun autre ne sera racheté en 2019 car il n'y a pas de nouveau volontaire pour les utiliser.*

Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **ADOPTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2019, lequel s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- 5.988.444,87 euros pour la section de fonctionnement
- 1.205.364,79 euros pour la section investissement

**Adoptée à la majorité par 17 voix pour et 4 contre (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA)**

#### **8. Délibération n° 2019.15 : OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019**

Pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de 2018.

Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **FIXE** pour l'année 2019 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018 proposés
-------	-----------	--------------------

Taxe d'habitation	22,44%	<b>22,44%</b>
Foncier bâti	20,40%	<b>20,40%</b>
Foncier non bâti	127,92%	<b>127,92%</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

- **DIT** que le Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité par 17 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA)**

**9. Délibération n° 2019.16 : OBJET : SUBVENTIONS 2019 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions communales 2019 aux établissements publics communaux de la manière suivante :

*Monsieur Robert COLLIN déclare que le Nautic Club est la seule association noiseéenne obligée de payer une redevance pour l'utilisation d'un local, en l'occurrence la piscine de GPSEA. Cela ne lui semble pas juste et il demande donc que la commune prenne en charge les créneaux piscine auprès de GPSEA plutôt que de donner une subvention. Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il s'agit d'une mesure d'équité avec les autres associations. Monsieur le Maire précise que le Nautic Club a également perçu une subvention exceptionnelle pour l'organisation de baptême de plongée. Il ajoute que l'Aquagym n'a jamais pu être ouvert à l'ensemble des noiseés car ils sont toujours complet et il n'y a pas de turn-over. Monsieur Michel ROMEUF ajoute que ce point n'a pas été évoqué dans le dossier de demande de subvention.*

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau de 75.000 € (compte 657362).
- **RAPPELLE** que le CCAS a bénéficié d'une avance de subvention 2019 d'un montant de 50.000 € votée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.
- **DECIDE d'**attribuer pour l'année 2019, les subventions de fonctionnement aux associations (compte 6574), comme suit :

- 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Pour mémoire budget précédent (2018)	Proposition du Maire Budget 2019
<b>Associations rattachées à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs</b>	<b>5 650 €</b>	<b>5 650 €</b>
Club Léo Lagrange	3 000 €	3 000 €



Ensemble Vocal et Musical de Noiseau	1 000 €	1 000 €
Théâtre de la Bougie	400 €	400 €
Atelier 10bis	600 €	600 €
Épreuves d'Artistes	650 €	650 €
<b>Associations et activités rattachées à l'Office Municipal des Sports</b>	<b>13 220 €</b>	<b>13 000 €</b>
Nautique Club Noiséen (NCN)	570 €	600 €
Société Sportive de Noiseau (SSN)	8 500 €	9 000 €
Tennis Club de Noiseau	2 500 €	3 000 €
Kick Boxing Noiseau	1 200 €	0 € *
VIET VO DAO	200 €	0 € *
The Fairies'Twirl (Twirling Bâton)	250 €	400 €
<b>Autres Organismes ou Associations noiséennes</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
C.N.P.I. Écoles de Noiseau	50 €	50 €
C.N.P.I. Collège du Parc	50 €	50 €
FNACA Noiseau	150 €	150 €
<b>Sous-Total Associations Noiséennes</b>	<b>19 120 €</b>	<b>18 900 €</b>

<b>Autres Associations et organismes divers</b>		<b>1 450€</b>
Foyer Socio-éducatif du Collège du Parc	150 €	150 €
Association Sportive du Collège du Parc	150 €	150 €
F.C.P.E. Christophe Colomb	50 €	50 €
Secours Catholique	150 €	150 €
Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI)	100 €	100 €
Restaurants du cœur	100 €	100 €
Ligue contre le Cancer	50 €	50 €
UNAFAM - Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques	70 €	70 €
Association des Paralysés de France (APF)	100 €	100 €
Association France Alzheimer - Val-de-Marne	100 €	100 €
AFM - Téléthon	100 €	100 €
Croix-Rouge Française	100 €	100 €
Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	50 €	50 €
Association Val-de-Marnaise de Parents de personnes handicapées mentales (APEI)	80 €	80 €
Association des donateurs de voix du Val-de-Marne (bibliothèque sonore)	100 €	100 €
Arc Boisé	1 000 €	0 € *
<b>Sous-Total Autres Associations et organismes divers</b>	<b>2 450 €</b>	<b>1 450 €</b>
<b>TOTAL Subventions aux Associations</b>	<b>21 570 €</b>	<b>20 350 €</b>

(\*) En ce qui concerne les demandes de subventions des associations, la consolidation de l'ensemble des éléments reçus n'étant pas terminée à ce jour, les propositions de subventions arbitrées seront proposées lors d'un prochain conseil municipal.

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2019 voté ce jour, en section de fonctionnement respectivement aux articles budgétaires 657361 pour le CCAS et 6574 pour les associations de droit privé.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **10. Délibération n° 2019.17 : OBJET : CREATION D'UNE « ALLEE RENE DESSERT »**

Le Chemin de Brie est aujourd'hui constitué de 2 parties qui ne communiquent pas, avec un accès par la rue Berthelot et un accès par l'avenue Pierre Mendès-France, interrompu par un parking au niveau de la crèche municipale.

Aussi, les services de secours ont alertés Monsieur le Maire des risques de confusion en cas d'intervention urgente, car un véhicule de secours peut se tromper d'entrée du chemin de Brie et se retrouver coincer

sans accéder jusqu'à la bonne adresse. Aussi, étant donné qu'il se trouve en impasse par les 2 accès, il est préconisé d'utiliser 2 dénominations différentes pour chacun des accès.

En vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Monsieur René Dessert a été Maire de la commune de Noiseau de 1977 à 2009 et a notamment conduit le projet de la ZAC de la Pépinière qui a profondément changé Noiseau. Aussi, eu égard à cette histoire de la ville, il est proposé de rebaptiser la partie du chemin de Brie côté rue Berthelot « Allée René Dessert ». Une renumérotation complète des 2 voies sera également effectuée.

***Monsieur le Maire précise que des discussions avec les services de secours sont en cours pour savoir si à terme, l'ensemble du chemin de Brie pourra être renommé Allée René Dessert.***

***Monsieur Oumar Taliby KABA ajoute qu'à son sens, Monsieur Dessert aurait mérité un lieu de la commune plus important. Monsieur le Maire lui répond que cet endroit était très apprécié par Monsieur Dessert. Monsieur Fabien VALERA précise qu'il faudra bien informer l'ensemble des services de secours ou autres organismes GPS pour que cette modification soit bien prise en compte. Monsieur le Maire ajoute que cela permettra de régler les gros problèmes de numérotation actuels.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de renommer la partie du Chemin de Brie entre de la rue Berthelot et la crèche municipale (Parcelle AB 143) « Allée René DESSERT ».
- **PRECISE** que la nouvelle numérotation de cette allée sera fixée par arrêté municipal.
- **DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

***Adoptée à l'unanimité.***

#### **11. Délibération n°2019.18 : OBJET : MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI ET APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

En 2014, la commune de Noiseau a mis en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) afin de mettre en place la réforme des nouveaux rythmes scolaires en mettant en place les Nouvelles Activités Périscolaires sur le temps de la Pause Méridienne et la 5<sup>ème</sup> matinée de classe les samedis matins dans les 2 écoles. Par délibération n° 2017-36 du 30 juin 2017, le conseil municipal a approuvé une modification de ce PEDT en remettant en œuvre la semaine de 4 jours pour les activités scolaires.

Le 20 juin 2018, le Gouvernement a annoncé un nouveau plan intitulé « Plan Mercredi ». Ce contrat a pour but d'offrir au plus grand nombre d'enfants, un accueil de loisirs éducatifs de qualité le mercredi. L'État, en partenariat avec la DDCS et les Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Dès lors, le temps d'activité des mercredis devient un temps éducatif en articulation avec les enseignements.

Le « Plan Mercredi » apporte aux enfants et à leur famille un label qui garantit des activités de grande qualité, des activités éducatives en lien avec les ressources du territoire (sport, culture, nature), des activités adaptées à l'accueil des enfants en situation de handicap, des activités de meilleures qualités grâce aux financements nouveaux.

Pour les collectivités, cela permet Un léger soutien financier pour l'organisation d'activités éducatives, un cadre réglementaire adapté, l'accompagnement des fédérations d'éducation populaire et la mise à disposition d'outils pratiques.

Enfin, pour les acteurs des territoires et de l'animation, ce plan permet de développer des partenariats dans la durée, ainsi que le renforcement de l'emploi dans les accueils de loisirs périscolaires.

Ce Plan passe obligatoirement par la modification du Projet Éducatif territorial afin de mettre en cohérence le (ou les) projet(s) d'école et le projet pédagogique des accueils de loisirs.

Il a donc été nécessaire de décliner les quatre grands items de la charte du plan mercredi : complémentarité éducative, inclusion et accessibilité des publics, inscription du projet sur le territoire et diversité des activités.

Chacun de ces items ont eux-mêmes été déclinés en objectifs, en moyens et en critères d'évaluation, en prenant en compte les intentions pédagogiques définis préalablement par l'équipe municipale : l'autonomie, le vivre ensemble et le développement durable.

Tous ces éléments sont déclinés sur les différents temps d'accueil : accueils périscolaires (Pause méridienne, Accueil matin et soir), les mercredis ( intégrant dorénavant le périscolaire ) et les vacances scolaires ( extra-scolaire ).

Le nouveau PEDT a été validé lors des conseils d'école.

A l'école Jean Jaurès, le 15 mars 2019, à l'unanimité.

A l'école Albert Camus, le 19 mars 2019, 6 pour et 6 abstentions (**abstentions principalement par rapport à la loi Blanquer et non sur le plan Mercredi proprement dit**).

***Monsieur Oumar Taliby KABA observe qu'il y a des similitudes entre le Plan Mercredi et les NAP mises en place en 2014. Madame Aurore PERIN-MUNOZ précise que ce n'est pas la même chose car le rythme scolaire reste sur 4 jours et non 4,5 jours. En outre, cela ne concerne que les enfants fréquentant les centres de loisirs alors les NAP concernaient l'ensemble des élèves. Le Mercredi sera désormais considéré comme du temps périscolaire et devra donc être lié au projet d'école. Il s'agit en fait d'une contractualisation de ce qui se pratique déjà sur Noiseau (exemple du potager partagé entre Centre de Loisirs et école), mais cela permettra d'accéder à quelques subventions de la CAF.***

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï le Maire en son exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le nouveau Projet Educatif Territorial de Noiseau mettant en œuvre le Plan Mercredi.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. Délibération n°2019.19 : OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le Conseil Municipal Jeunes est un outil de citoyenneté démocratique qui vise une partie de la population afin de participer à la gestion des affaires de la ville. Les jeunes conseillers devront agir sur leur environnement en étant acteur dans la mise en œuvre de projets communs. Cet organe sera composé de 9 conseillers titulaires à parité égale et de 9 suppléants issus des classes de CE2, CM1 et CM2. Les jeunes conseillers seront élus pour 2 ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire.

Il s'agit d'un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou l'adjoint délégué chargé des affaires scolaires, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de proposition, de suggestion, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Il se réunira 3 fois par an en séance plénière en présence du Maire et/ou l'élue chargé des affaires scolaires. Ces séances sont des temps privilégiés d'échange et de débat où sont rapportés les travaux en commission. Les commissions servent à définir les projets et assurer leur suivi avant d'être proposés et votés en séance plénière. Les commissions seront supervisées par le comité de suivi qui agira en tant qu'observateur et sera le garant de l'indépendance des actions menées et de leur conformité à la charte de fonctionnement.

Le futur Conseil Municipal des Jeunes associera les professionnels du service Enfance Jeunesse, la vie associative, les enseignants de l'école élémentaire Jean Jaurès et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

La partie campagne électorale et élection se fera, en accord avec les enseignants, sur le temps scolaire, ensuite les commissions et la mise en place des futurs projets se réalisera avec les services de la ville. Le travail en commission sera réalisé autant que possible sur le temps méridien.

Le comité de suivi sera composé : du Maire, de l'Élu en charge des affaires scolaires, des membres de la commission municipale du CMJ, du Coordinateur Enfance-Jeunesse, de deux (2) enseignants volontaires et de deux parents (2) d'élèves volontaires.

Tout projet sera travaillé en commission, voté en séance plénière et soumis à la délibération du Conseil Municipal adulte après présentation de l'un de ses membres.

***Monsieur le Maire ajoute que le CMJ aurait dû être mis en place en septembre 2018 mais le projet a pris du retard en raison de l'absence de la directrice depuis la rentrée.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes de Noiseau.
- **APPROUVE** la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Noiseau.

***Adoptée à l'unanimité.***

**13. Délibération n° 2019.20 : OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE**

Par délibération du 5 février 2015, la commune de Noiseau avait signé un contrat « Enfance et Jeunesse » avec la CAF du Val-de-Marne pour la période 2014-2017. Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 et il convient de le renouveler.

Il constitue une convention d'objectifs et de cofinancement qui permet de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il concerne exclusivement :

Pour la commune de Noiseau, le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 finance les actions suivantes :

- La crèche collective
- Le Relais d'Assistants Maternelles
- Le centre de loisirs maternel et le centre de loisirs élémentaire
- Les séjours organisés pour les élémentaires
- Les formations de BAFA et de BAFD
- Les postes de coordinateur jeunesse et de coordinateur petite-enfance

Sur la période 2018-2021, le montant prévisionnel annuel s'établit entre 124.000 € et 129.000 €, contre environ 105.000 € sur la période précédente. Le montant annuel forfaitaire de la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PSEJ) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante
- De la réalisation des actions nouvelles
- Du niveau d'atteinte des objectifs
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation
- De la production complète des justificatifs

A la suite des réunions de préparation qui se sont déroulées en 2018, il est demandé aux Conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne qui sera conclue pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre des actions développées dans le cadre des précédents contrats,
- **SOUSCRIT** un « Contrat Enfance Jeunesse » couvrant les années 2018 à 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du dit contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. Délibération n° 2019.21 : OBJET : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEO-PROTECTION 2019 – 2<sup>EME</sup> TRANCHE DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE DE NOISEAU – CIMETIERE, PLACE DE L'EGLISE, ZONE D'ACTIVITES SADI CARNOT, ENTREE DE VILLE BRANLY ET LISIERE DU BOIS**

La commune de Noiseau subit régulièrement des dégradations et des faits de délinquance. Aussi, afin d'améliorer les différents problèmes d'insécurité, la municipalité est en train de déployer un système de vidéo-protection de certains bâtiments communaux et de certaines voies publiques.

La première tranche a permis de sécuriser l'avenue Pierre Mendès-France, la place de l'Hôtel de ville et le chemin de Brie, avec la mise en place de 6 caméras et d'un centre de supervision urbaine (CSU). Ces travaux ont reçu une subvention de 20.000 € de la part de Mr le Député Jacques-Alain BENISTI, accordée au titre du programme 122 – Action 01

Pour l'année 2019, un projet d'extension de ce système a été développé afin de permettre de sécuriser certaines zones encore problématiques où sont observés un certain nombre de faits de délinquances : regroupements nocturnes avec consommations d'alcools et de stupéfiants, vols, dépôts sauvages d'encombrants.

Le choix d'implantation a été fait en fonction de ces lieux identifiés par la Police Intercommunale Ormesson-Noiseau :

- Cimetière : regroupements et dépôts sauvages
- Parking de l'Eglise et chemin du cimetière : regroupements, vols et dépôts sauvages
- Zone d'activités Carnot : vols dans la zone d'activités et permet également de surveiller l'entrée de ville par la Route de la Queue en Brie (RD136)
- Entrée de ville Branly : permet de surveiller l'entrée de ville de la RD 136 côté Sucy-en-Brie
- Lisière de la forêt Notre Dame : dépôts sauvages et axe de passage des collégiens et lycéens à sécuriser

Enfin, pour que ces nouvelles caméras puissent communiquer avec le centre de surveillance urbain en mairie, il est prévu d'utiliser des relais hertziens, mais également de transmettre une partie des images par fibre optique, **notamment pour la rue Branly (suite aux travaux d'enfouissement).**

Le coût estimé de cette opération est estimé à **62.000 € H.T.**

Au titre de son fonds de Soutien à l'Equipement en Vidéo-protection, la Région Ile-de-France finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux d'installation d'un système de vidéo-protection.

La commune de Noiseau a déjà obtenu 16.000 € de dotation parlementaire pour ce projet (2017), il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente de la Région Ile-de-France afin d'obtenir une subvention pour ce projet au titre de son fonds de Soutien à l'Equipement en Vidéo-protection 2019.

***Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il avait demandé un bilan de la Police Pluri-communale et de vidéo-protection lors du dernier conseil municipal. Monsieur Michael GENET lui répond qu'il n'est pas possible d'avoir de chiffres précis, car leur rôle est principalement dissuasif. Cependant, les caméras ont permis de résoudre de nombreuses affaires. Lundi dernier, les caméras ont bien permis de confirmer les dires de 2 enfants disant avoir été suivis par un individu en camionnette. Elles ont également permis d'identifier des auteurs de dépôts sauvages, de dégradations ou encore de vols de véhicules, ou encore de résoudre des enquêtes sur des accidents de voie publique. Les images sont également régulièrement requises par la Police Nationale ou la Gendarmerie.***

*Monsieur le Maire précise que, bien qu'il n'y ait pas de visionnage en direct, les enregistrements permettant de résoudre des délits a posteriori. Cependant la création d'un Centre de Supervision Urbaine est à l'étude dans le cadre de la police municipale mutualisée et pourrait être mise en place fin 2019 ou 2020. Il ajoute que la Police Municipale est ainsi passée de 1 agent isolé à 3 agents de Noiseau et un total de 10 pouvant intervenir sur les 2 communes. En cas de délits observés, les administrés doivent téléphoner à la Police Municipale. Grâce à ce service, on constate que les cambriolages sont à un niveau inférieur de 40% par rapport aux communes voisines. La Police va encore évoluer prochainement avec l'arrivée de 2 motos en complément des voitures.*

*Monsieur Michael GENET ajoute que les choses doivent se faire par étape. La police Pluri-communale vient d'inaugurer ses nouveaux locaux, et donc désormais il est possible d'avancer sur le projet de CSU avec une mise en place fin 2019 ou 2020. De même le réseau de caméras va être étendu en parallèle.*

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Madame la Présidente de la Région Ile-de-France afin d'obtenir une subvention de Soutien à l'Équipement en Vidéo-protection 2019 pour les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune de Noiseau – Cimetière, Place de l'Église, zone d'activités Sadi Carnot, entrée de ville Branly et lisière du Bois ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à la majorité par 17 voix pour et 4 contre (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA)**

**15. Délibération n° 2019.22 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PASSE EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET AUX EPI**

Par délibération n°2018-36 du 18 juin 2018, le conseil municipal de Noiseau a approuvé la création d'un groupement de commandes avec l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et ses communes membres, avec une participation de Noiseau à ce groupement concernant les vêtements de travail et les formations obligatoires, afin d'être plus efficace et réaliser des économies d'échelle.

Le groupement relatif à l'achat de vêtements de travail et équipement de protection individuels (EPI) comprend les communes Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir. GPSEA a été désigné coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il a été prévu de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum, ce afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2019, reconductible trois fois au maximum par périodes d'un an, soit une date d'échéance finale fixée au 31 décembre 2022.

L'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 3 novembre 2018 et dans le cadre de l'analyse des offres, les propositions suivantes sont apparues comme les mieux-disantes et ont été retenues par la commission d'appels d'offres du groupement du 6 mars 2019:

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaires</i>
1	<b>VETEMENTS DE TRAVAIL EN TOILE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
2	<b>VETEMENTS HAUTE VISIBILITE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
3	<b>BLOUSES, TUNIKES ET PANTALONS</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
4	<b>VETEMENTS DE SPORT</b>	<b>DIC</b> 94370 SUCY-EN-BRIE
5	<b>VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP</b>	<b>SENTINEL</b> 92230 GENNEVILLIERS
6	<b>CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
7	<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE</b>	<b>VANDEPUTTE</b> 54715 LUDRES
8	<b>PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON

*Monsieur Oumar Taliby KABA estime que ce groupement de commandes ne concerne pas un marché très important. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un 1<sup>er</sup> test et qu'il faut également au préalable coordonner les dates de renouvellement de marché des différentes communes. Un programme des futurs Appels d'Offres a été mis en place.*

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DIT** que pour la commune de Noiseau, il est conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montants minimum ni montant maximum avec les sociétés suivantes :



<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaires</i>
1	<b>VETEMENTS DE TRAVAIL EN TOILE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
2	<b>VETEMENTS HAUTE VISIBILITE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
3	<b>BLOUSES, TUNIQUES ET PANTALONS</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
4	<b>VETEMENTS DE SPORT</b>	<b>DIC</b> 94370 SUCY-EN-BRIE
5	<b>VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP</b>	<b>SENTINEL</b> 92230 GENNEVILLIERS
6	<b>CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON
7	<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE</b>	<b>VANDEPUTTE</b> 54715 LUDRES
8	<b>PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE</b>	<b>GEDIVEPRO</b> 03100 MONTLUCON

- **AUTORISE** Monsieur le Président de Grands Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement ;
- **DIT** que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordonnateur du groupement de commandes.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Délibération n° 2019.23 : OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (I.F.R.S.T.S.)**

Le conseil municipal a mis en place un régime indemnitaire pour l'ensemble de ces agents par délibérations du 25 février 2003, en prévoyant un ensemble d'indemnités différentes pour les agents contractuels ou titulaires de la fonction publique.

Ce fonctionnement sera revu courant 2019 avec l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**).

Cependant, suite au transfert d'un agent du CCAS vers le budget communal, il s'avère qu'une des primes n'avait pas été prévue sur le budget communal. Il s'agit de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.) qui ne s'applique qu'à des catégories très limitées de personnel. Il convient donc de mettre en place cette indemnité sur le budget communal afin de pouvoir l'appliquer à l'Educatrice de Jeunes Enfants de la commune.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où le Maire en son exposé,**

## Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'appliquer les dispositions des décrets 2002-1105 du 30 août 2002 et 2012-1504 du 27 décembre 2012 relatifs à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.) aux agents titulaires et non titulaires concernés
- **FIXE** les montants annuels moyens suivants, selon le taux de base réglementaire en vigueur et le coefficient de grade :

Filières	Cadre d'emploi	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient d'ajustement
Sanitaire et Sociale	Educateur de jeunes enfants	2	1050 €	1 à 7

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder librement aux répartitions individuelles en tenant compte du niveau de responsabilité, de l'animation et du management d'une équipe, du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets concernés,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Adoptée à l'unanimité.

### **17. Délibération n° 2019.24 : OBJET : VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN INTEGRAL DE LA LIGNE 15 DU GRAND PARIS EXPRESS ET DU REFUS DE LA REMISE EN CAUSE DE L'INTEROPERABILITE ENTRE LES LIGNES 15 SUD ET 15 EST**

La Société du Grand Paris a été missionnée pour identifier des économies à réaliser sur le Grand Paris Express. De nombreuses pistes restent aujourd'hui à l'étude. Parmi elles, a été avancée une éventuelle remise en cause de l'interopérabilité des lignes 15 sud (tronçon Pont de Sèvres – Noisy Champs sur lequel se trouvent les gares de Créteil l'Echat et du Vert de Maisons) et 15 est (tronçon Champigny centre – Saint Denis Pleyel). Les usagers et notamment les habitants de Grand Paris Sud Est Avenir, souhaitant passer de l'une à l'autre seraient alors contraints de changer de train au niveau de la gare de Champigny centre et par voie de conséquence verraient leur temps de trajet fortement augmenté.

Cette annonce a suscité des inquiétudes chez les riverains, élus locaux dans leur ensemble et acteurs économiques.

Si cette suppression est confirmée, elle entraînerait de lourdes conséquences pour l'intégralité de la ligne 15, avec des ruptures de charge imposées aux usagers mais également, plus largement, une remise en cause de l'efficacité du Grand Paris Express dans son ensemble.

La suppression de l'interopérabilité est présentée par la Société du Grand Paris comme source d'économies mais sans démonstration probante ni prise en compte objective des désagréments pour les riverains et usagers, des coûts et délais de réalisation supplémentaires (reprise des études notamment). Par ailleurs, les travaux nécessaires à cette interopérabilité ont déjà commencé depuis mai 2015 et près de 200 millions d'euros ont d'ores et déjà été engagés. L'abandon de cet ouvrage constituerait dès lors un gaspillage des deniers publics plutôt qu'une réelle source d'économie.

Tous ces éléments suscitent des craintes quant à la remise en cause partielle ou totale de la ligne 15 et son calendrier (déjà décalé à 2025 pour la 15 Sud, 2030 pour la 15 Est).

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a exprimé à son tour lors du conseil de territoire du 13 février 2019 son inquiétude quant à la remise en cause de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est du Grand Paris Express.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** auprès du Gouvernement une prise de position en faveur de la réalisation intégrale de la ligne 15 Est, au plus tard en 2030, permettant l'exploitation de la ligne 15 en rocade, conformément aux engagements pris devant les populations et les élus,
- **DEMANDE** à la Société du Grand Paris de poursuivre la mise en œuvre de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est,
- **TEMOIGNE** de son soutien aux associations, collectifs, citoyens et élus engagés pour la réalisation du métro dans les délais prévus et dans des conditions acceptables pour les riverains.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

*1°) Monsieur Oumar Taliby KABA déclare regretter l'absence de Mr Denis Couvrechel car il faisait partie du groupe de la majorité élue en 2014, a soutenu le Maire pendant 5 ans et d'un coup lui reproche plein de choses. Il indique qu'il s'agit d'un manque de courage de venir s'opposer frontalement en conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord, que chacun est libre de ses opinions mais quand on est un élu, on a des engagements et des responsabilités vis-à-vis de nos concitoyens. Le conseil municipal est une instance où chacun peut s'exprimer librement. Il regrette ces démissions auxquelles il ne s'attendait pas.*

*2°) Monsieur Robert COLLIN signale qu'un trou du trottoir rue Léon Blum. Monsieur Emmanuel GACHET rappelle qu'il a déjà été bouché 2 fois mais il s'effondre à chaque fois. Les services techniques le surveille régulièrement et comblent si nécessaires, mais une vraie réparation demanderait une intervention très lourde et coûteuse.*

*3°) Suite à la demande formulée lors du dernier conseil municipal, Monsieur Michael GENET dresse le bilan du fonctionnement de la police pluri-communale.*

### **Bilan d'activité de la Police Pluri-communale Ormesson-Noiseau**

Actions traitées depuis environ 1 an :

8 Accidents sur voie publique

4 assistances à personnes en danger

4 véhicules volés

3 contrôles administratifs (commerces, débit de boissons)

575 PV

Identification d'auteurs de dépôts sauvages

85 mises en fourrière de véhicules

Contrôles routiers : Vitesse, STOP, dépistage d'alcool, saisie de moto-cross...

Rondes et îlotage quotidiens sur le territoire.

Opération Tranquillité Vacances

La PM recense environ 70 appels, visites au poste par mois de Noiséens

Cambriolages : Noiseau a une statistique de 40% de cambriolages en moins par rapport aux autres communes de la circonscription du commissariat de Chennevières/Marne

En ce qui concerne la vidéo-protection :

Les caméras ont permis :

- L'identification d'auteurs de dégradation sur du bien public, dépôts sauvages, conduite dangereuse...
- La vue en contexte d'un accident de voie publique
- Transmission d'informations aux forces de l'ordre (PN ou gendarmerie) sur trafic de stupéfiants, vols de véhicules, cambriolages, tentative de braquage sur la commune.

***Monsieur le Maire ajoute que la police pluri-communale avait notamment sauvé la vie d'une personne âgée en intervenant chez elle après plusieurs jours sans nouvelles, car elle était immobilisée suite à une chute à son domicile.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h15.

A Noiseau, le 29 mars 2019,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Yvan FEMEL.